

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DRH 44 Signature d'une convention avec l'Union pour la Gestion des Etablissements de l'Assurance maladie, en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 10 juillet 1987 pour l'obligation d'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instituant la création d'un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le protocole pour l'emploi des personnes handicapées du 8 juillet 2003 ;

Vu la convention signée le 9 juin 2015 à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 entre la Mairie de Paris et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la direction nationale du groupe UGECAM et l'UGECAM Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer pour un an une convention avec la direction nationale de l'Union pour la Gestion des Etablissements de l'Assurance maladie (UGECAM), et avec l'UGECAM Ile-de-France pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO